



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-170
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 15

Etait présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

ANNULLATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CARRY ROLLER CLUB »

Vu l'existence d'un intérêt local résultant de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant une affectation à la demande de subvention ;

Vu la délibération n°2024-83 en date du 27 mars 2024 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Carry Roller Club »

Considérant que lors du dépôt du dossier de subvention, le Président de l'association n'en n'avait pas le mandat ;

De ce fait il convient de matérialiser le retrait de cette subvention, ayant été précédemment attribuées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ANNULE le versement de la subvention de 1 500.00 € à l'Association « Carry Roller Club ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER